



Vol d'identité : Comment vous protéger



Bureau du commissaire à l'information
et à la protection de la vie privée/Ontario

Ann Cavoukian, Ph.D.
Commissaire

Introduction

Le vol d'identité, un crime de plus en plus fréquent et aux conséquences graves, fait chaque année des milliers de victimes, dont la plupart se rendent compte trop tard qu'elles sont devenues des victimes. Le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario (CIPVP), qui a la responsabilité de servir le public, s'emploie à faire de l'information et à donner aux consommateurs les outils et les ressources qui les aideront à protéger les renseignements personnels qui les concernent. La présente brochure donne des conseils qui montreront aux consommateurs comment réduire les risques de devenir victimes de vol d'identité. Les renseignements qu'elle contient sont adaptés de la nouvelle publication du CIPVP, *Identity Theft Revisited: Security is Not Enough* que l'on peut télécharger à partir de notre site Web à www.ipc.on.ca.

Conseils à l'intention des consommateurs

Même si nous avons déclaré que les consommateurs ne sont pas responsables des cas de vol d'identité à grande échelle qui découlent de mauvaises pratiques de gestion des données, ils peuvent néanmoins prendre des mesures pour tenter de réduire au minimum les risques de devenir victimes de vol d'identité :

1. Réduisez au minimum la quantité de renseignements personnels que vous divulguiez, en particulier en ligne.
2. Ne donnez pas votre numéro d'assurance sociale, sauf en cas d'absolue nécessité, ne le divulguiez jamais en ligne et ne l'utilisez jamais comme mot de passe.
3. Conservez en lieu sûr les documents contenant des renseignements personnels comme les certificats de naissance, les passeports, les cartes de citoyenneté, etc.
4. Protégez votre courrier contre le vol : placez un verrou sur votre boîte aux lettres.
5. Portez attention aux cycles de facturation, examinez attentivement vos factures et vos relevés régulièrement et surveillez les opérations et le solde de vos comptes bancaires.
6. Obtenez et examinez votre rapport de solvabilité complet tous les ans et notez la date au calendrier pour mémoire.
7. Informez vos créanciers sans tarder en cas de perte ou de vol de cartes.
8. Obtenez une carte de crédit distincte que vous utiliserez exclusivement pour les achats en ligne (assortie de la plus petite limite de crédit possible).

9. Déchiquetez tous vos dossiers et états financiers personnels au lieu de les jeter à la poubelle.
10. Prenez garde aux pêcheurs de poubelles : demandez aux entreprises avec lesquelles vous faites affaire (comme les agences de location d'automobiles) de déchiqueter les formulaires de demande lorsqu'ils ne s'en servent plus.
11. Demandez aux entreprises qui impriment tout le numéro de carte de crédit sur le reçu de caisse de le tronquer (pour qu'il ne s'affiche pas au complet).
12. Faites preuve d'une extrême prudence quand vous recevez une demande de renseignements personnels envoyée par courriel par des fournisseurs de services en ligne (hameçonnage) ou par un soi-disant supérieur de votre organisme (hameçonnage ciblé). Communiquez plutôt avec l'institution ou l'expéditeur par un autre moyen, notamment en lui téléphonant à un numéro que vous connaissez.

Voici quoi faire si vous êtes victime de vol d'identité :

1. Signalez immédiatement le crime à la police; conservez un double du rapport d'incident.
2. Muni du rapport de police, informez toutes les entreprises avec lesquelles vous avez des relations de la perte, du vol ou de l'utilisation malveillante possible de votre identité. Demandez des mesures de sécurité renforcées; exigez que votre compte soit assorti d'une alerte à la fraude. Commencez par les agences d'évaluation du crédit.
3. Annulez toutes vos cartes et tous vos comptes et ouvrez-en de nouveaux.
4. Documentez toutes les mesures que vous avez prises et prenez note de toutes les dépenses que vous avez faites afin de rétablir votre crédit et votre réputation.
5. Demandez que vos rapports de solvabilité soient annotés, voire « gelés ».
6. Communiquez avec Poste Canada si vous pensez que quelqu'un vole votre courrier; méfiez-vous des faux formulaires de changement d'adresse.
7. Informez votre employeur, à titre de prévention supplémentaire.

Au sujet de la commissaire

La commissaire à l'information et à la protection de la vie privée est nommée par l'Assemblée législative de l'Ontario. Cette indépendance du gouvernement au pouvoir lui permet d'être impartiale lorsqu'elle s'acquitte des fonctions qui lui incombent en vertu des *Lois*.

Pour de plus amples renseignements sur les Lois ou sur le rôle du CIPVP, veuillez communiquer avec nous, par téléphone, par la poste ou par courriel. Voici nos coordonnées :

Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario
2, rue Bloor Est, bureau 1400
Toronto (Ontario) M4W 1A8
Téléphone : 416 326-3333 ou 1 800 387-0073
Télécopieur : 416 325-9195
ATS : 416 325-7539
Site Web : www.ipc.on.ca
Courriel : info@ipc.on.ca



Bureau du commissaire à l'information
et à la protection de la vie privée/Ontario

2, rue Bloor Est
Bureau 1400
Toronto (Ontario)
M4W 1A8

416-326-3333
1-800-387-0073
Téléphone : 416-325-9195
ATS (téléimprimeur) : 416-325-7539
Site Web : www.ipc.on.ca